

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 436 DU
DOMAINE PUBLIC (23/92)**

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que monsieur Xavier Henry a envoyé un courrier à monsieur le maire au mois de janvier 2023, lui demandant s'il était possible d'acquérir une partie du domaine public situé devant son hangar, rue de la Deûle afin de permettre à ce dernier de terminer les travaux de toiture de son bâtiment (les 2 murs n'étant pas à la même longueur).

Le domaine public communal, étant inaliénable et imprescriptible, il convient préalablement à son éventuelle aliénation de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Monsieur Froget précise que la désaffectation de la parcelle AB 436 (partie du domaine public situé au droit de la parcelle AB 75), d'une contenance de 41 m², a fait l'objet d'un procès-verbal dressé le lundi 15 mai 2023 et qu'il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle de cette parcelle, d'acter son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur Froget propose aux membres de l'assemblée de désaffecter et de déclasser la parcelle AB 436 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Froget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

VU le procès-verbal en date du 15 mai 2023 actant la désaffectation du domaine public (repris au cadastre sous la référence AB 436) au droit de la parcelle AB 75, rue de la Deûle à Courrières,

DECIDE, à l'unanimité,

- De constater la désaffectation effective de la parcelle AB 436 située, rue de la Deûle à Courrières
- De procéder au déclassement de la parcelle AB 436 du domaine public communal
- D'intégrer la parcelle AB 436 au domaine privé communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.